



Numéro : 2025-027
Codification acte : 1.4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20250408-2025-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 09/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION

Vente de ferraille

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

CONSIDERANT que la Ville est en possession de ferraille disponible à la vente, issue de l'activité du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite vendre 900 kilogrammes de ferraille,

CONSIDERANT l'offre d'achat en date du 1^{er} avril 2025 proposée par la Société PURFER,

DECIDE

Article 1 : La Ville accepte de vendre à la Société PURFER, sise Z.I. « Molina la Chazotte », 456 rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIERE, 840 kilogrammes de ferraille, au prix total de **159,00 €**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La société PURFER.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 avril 2025

Le Maire
François DRIOL

